

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ATELIER PM

Société par actions simplifiée

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen n°913 287 231

6 rue des Caraques, Saint-Valéry-en-Caux (76460)

contact@atelierpm-events.com

numéro de téléphone : 09 88 02 14 06

1. OBJET

- 1.1 La société ATELIER PM (le « **Prestataire** ») propose des services de location de matériel et de décors à caractère vintage pour des événements (le « **Matériel** ») à des professionnels ou consommateurs au sens du droit de la consommation.
- 1.2 Les présentes conditions générales de location (les « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les modalités et conditions de location du Matériel et des prestations associées (ensemble, les « **Prestations** »).
- 1.3 Les Conditions Générales ne confèrent aucun droit de propriété sur le Matériel mis à disposition du client par le Prestataire.

2. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÉSERVATION DU MATÉRIEL

- 2.1 Chaque demande de location de Matériel fait l'objet d'un devis émis par le Prestataire (le « **Devis** ») sur la base des besoins du client identifié dans le Devis (le « **Client** »). Sauf mention contraire dans le Devis, le Client doit l'accepter par tout moyen écrit utile et notamment par email dans un délai de 15 jours à compter de son émission. A défaut de validation par le Client dans ce délai, le Devis sera caduc.
- 2.2 La validation du Devis emporte acceptation pleine et entière des Conditions Générales. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Client qui n'accepte pas d'être lié par les présentes Conditions Générales ne peut pas accéder aux Prestations.
- 2.3 Les Conditions Générales constituent, avec le Devis un ensemble contractuel indissociable (le « **Contrat** »). En cas de contradiction, les dispositions du Devis prévalent sur les Conditions Générales. Le Contrat prévaut sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le Prestataire.
- 2.4 En cas de modification des Prestations initiales ou de nouvelle commande, un nouveau Devis est établi. Les dispositions de ce nouveau Devis prévalent sur celles de l'ancien. A défaut d'indication dans le nouveau Devis, les périodes d'engagement restent identiques au premier Devis.

2.5 La réservation du Matériel, la validation des Prestations et l'acceptation du Devis ne seront effectives qu'à compter de la réception par le Prestataire de l'intégralité des éléments suivants :

- Du Devis dûment signé par le Client ;
- Du montant de l'acompte indiqué dans le Devis, le cas échéant ;
- Du chèque de caution dont le montant est indiqué dans le Devis, si le Devis le prévoit.

2.6 En acceptant le Devis, le Client déclare :

- avoir pris l'entière connaissance des présentes Conditions Générales ;
- avoir reçu toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée ;
- avoir la pleine capacité, le pouvoir et l'autorité à l'effet de signer et d'exécuter les présentes ; et
- que la conclusion des présentes ne contrevient à aucune disposition législative, réglementaire, statutaire ou stipulation contractuelle qui lui est applicable.

Toute location de Matériel implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 Les Prestations que le Prestataire s'engage à fournir au Client sont détaillées dans le Devis.

Toute prestation non comprise dans le Devis fera l'objet d'un devis complémentaire.

- La durée des Prestations est indiquée dans le Devis. Le Devis précisera notamment les éléments suivants : La durée de location du Matériel ;
- La désignation du Matériel mis à disposition ;
- Les modalités de remise du Matériel au Client ou sa livraison et le calendrier de remise ;
- Les conditions financières ; et
- Le périmètre d'utilisation du Matériel le cas échéant et la description de l'Évènement tel que définit ci-dessous ;
- Les éventuelles autres Prestations fournies par le Prestataire.

3.2 Il appartient au Client de choisir le Matériel à louer en fonction de ses besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés et de vérifier qu'il soit adéquat.

Il est précisé que l'établissement d'un Devis par le Prestataire ne garantit nullement la disponibilité du Matériel aux dates souhaitées par le Client. Toutes dates de mise à disposition du Matériel précisées lors de l'établissement de Devis n'ont qu'un caractère indicatif et sous réserve de disponibilité dudit Matériel. Seule la signature du Devis par le Client et la réception de l'intégralité de l'acompte par le Prestataire formalise l'accord des Parties.

En raison des contraintes liées à la disponibilité des stocks et aux délais de réalisation de la prestation, le Prestataire pourra être conduit à fournir, en lieu et place du Matériel ou du décor commandés, un produit de qualité similaire et répondant aux mêmes caractéristiques. Le Client en sera informé préalablement par tout moyen utile..

3.3 Le Client reconnaît expressément que son utilisation du Matériel et des Prestations ne peut se faire que dans le cadre de l'évènement tel que décrit dans le Devis (« **l'Évènement** »).

- 3.4 Le Client est tenu de prendre connaissance des consignes d'utilisation du Matériel telles que mentionnées dans le Devis via le lien url et/ou dans la notice du Matériel.

Les locaux dans lesquels le Matériel est utilisé par le Client dans le cadre de l'Évènement doivent :

- répondre aux normes de sécurité en vigueur ;
- être suffisamment ventilés et dégagés ;
- être aisément accessibles et ne présentant pas de dangers particuliers (en hauteur ou autre) ; et
- appartenir au Client sans limitation particulière ou, à défaut, le Client doit détenir tout droit sur lesdits locaux permettant la pose, l'installation et la mise en marche du Matériel. Le Client s'engage à fournir au Prestataire un emplacement facile d'accès pour la livraison, et à le prévenir en cas de difficultés. Les espaces réservés au montage ou au stockage du Matériel, ainsi que les accès à ces lieux devront être débarrassés de tout objet.

4. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

4.1 Livraison

Sauf mentions contraires précisées dans le Devis, le Matériel est mis à la disposition du Client, qui s'engage à procéder à sa récupération à l'adresse indiquée dans le Devis conformément au calendrier prévu dans le Devis.

Par exception à ce qui précède, la livraison du Matériel pourra être effectuée par le Prestataire, dans les conditions précisées dans le Devis. Le Client reconnaît et accepte que dans cette hypothèse, des frais de livraison indiqués dans le Devis lui seront facturés. La livraison sera effectuée à l'adresse renseignée par le Client dans le Devis. Le Client s'engage en conséquence à communiquer au Prestataire tous les renseignements nécessaires à la livraison effective du Matériel (difficultés d'accès à l'étage, monte-charge nécessaire etc.). A défaut de communication au Prestataire de ces informations, le Prestataire pourra facturer au Client tout frais supplémentaire, ainsi que les frais afférents à une nouvelle livraison.

4.2 Installation du Matériel

L'installation et le montage du Matériel sont à la charge du Client, sauf mention contraire indiquée dans le Devis.

Le Client est informé que le bon fonctionnement du Matériel dépend directement de sa correcte installation conformément aux indications remises par le Prestataire. Les éventuelles adaptations et/ou réparations nécessaires à la pose ou à la mise en marche du Matériel sont à la charge exclusive du Client.

Le Client est, en tout état de cause, responsable de l'installation du Matériel et ne saurait reprocher au Prestataire un quelconque dysfonctionnement du Matériel en cas d'installation défectueuse.

4.3 État du Matériel

Le Matériel mis à disposition est en parfait état d'usage et de fonctionnement, conformément à l'usage prévu et sans dommage apparent.

La pose du Matériel et sa mise en marche suppose le respect des consignes d'utilisation qui lui ont été communiqués par le Prestataire. A défaut de respect par le Client de tels prérequis :

- Le Prestataire ne saurait être tenu responsable du défaut de fonctionnement du Matériel ou de l'impossibilité de mettre en marche le Matériel. Le Client restera tenu de rémunérer le Prestataire au titre du Contrat qui se poursuivra normalement nonobstant le non-fonctionnement du Matériel. et
- Le Client devra supporter seul les conséquences de l'absence des prérequis et assumer à sa seule charge l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en marche du Matériel.

Lors de la remise du Matériel par le Prestataire, les parties réalisent un état des lieux du Matériel et :

- le Client reçoit les instructions d'utilisation du Matériel auxquelles il devra s'y conformer strictement ; et
- le Client et le Prestataire s'assurent que le Matériel est en parfait état de marche et de fonctionnement.

L'acceptation du Matériel par le Client est matérialisée par la signature du bon de livraison par ce dernier, devant indiquer toutes réserves.

A défaut de réserves formulées dans le bon de livraison, le Client est réputé avoir réceptionné le Matériel, conforme à sa commande établie dans le Devis, en parfait état d'usage et d'entretien.

Le Client reconnaît expressément et accepte que le Matériel soit du matériel de location à caractère vintage qui peut avoir des traces d'usage. Il ne s'agit pas de matériel neuf.

4.4 Restitution du Matériel

A la fin de la durée des Prestations, telle qu'indiquée dans le Devis ou en cas de résiliation anticipée du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à restituer le Matériel au Prestataire, en parfait état, dans son emballage fourni par le Prestataire et en parfait état de propreté, par ses propres moyens et à ses frais.

Par exception à ce qui précède, le Prestataire pourra procéder à la récupération du Matériel à l'adresse de livraison du Matériel dans conditions précisées dans le Devis. Dans cette hypothèse, le Client devra tenir le Matériel loués à la disposition du Prestataire pour enlèvement.

A défaut, les remises en état et réparations du Matériel que le Prestataire aura été contraint de réaliser seront à la charge exclusive du Client sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état.

Le Prestataire dispose d'un délai de 7 jours ouvrés à compter du retour du Matériel matérialisé par la signature d'un bon de retour pour formuler toute réserve.

Dans l'hypothèse où le Devis prévoit la souscription à un service de lavage du Matériel par le Prestataire, ce service n'exonère par le Client de sa responsabilité quant à toute dégradation du Matériel, en cas par exemple, de brûlure(s), tache(s) irréversible(s), rayure(s) ou casse sans que cette liste ne soit limitative.

Tout retard dans la restitution du Matériel donnera automatiquement lieu, sans formalité particulière ni mise en demeure préalable, à l'application des pénalités de retard. Ces pénalités

de retard seront facturées au Client à compter du premier jour de retard selon les modalités suivantes : 5 % du prix total HT des Prestations figurant dans le Devis par jour calendaire de retard. Il est précisé que ces pénalités ne sont pas libératoires et ne constituent pas une réparation forfaitaire du préjudice subi par le Prestataire. L'application des pénalités est indépendante des autres dommages subis par le Prestataire du fait du retard. Le Client reconnaît expressément que le chèque de caution ne sera pas restitué au Client tant que le Matériel n'a pas été remis au Prestataire.

Les pénalités de retard précitées s'appliqueront jusqu'à la restitution du Matériel au Prestataire et après entier paiement, par le Client au Prestataire, du montant des réparations nécessitées.

5. DURÉE DU CONTRAT

5.1 Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la signature du Devis par le Client et est conclu pour la durée nécessaire à l'exécution des Prestations définies dans le Devis.

5.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, celui-ci sera résolu de plein droit 15 jours après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure, restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante.

Toutefois, dans les cas limitatifs suivants, la résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir de plein droit sans préavis ni mise en demeure, sans versement d'aucune indemnité, notamment tous dommages-intérêts dont l'une ou l'autre des parties pourrait se prévaloir, en cas de :

- Non-observation caractérisée des conditions d'utilisation du Matériel communiquées au Client par le Prestataire ;
- Défaillance du Client dans le paiement des Prestations ;
- Usage du Matériel par le Client pour une fin autre que celle prévue aux présentes ;

6. CONDITIONS D'ANNULATION – REPORT

Les dates des Prestations sont fermes et la réservation du Matériel est considérée comme effective à compter de la signature du Devis conformément aux modalités prévues à l'article « Acceptation des Conditions Générales et réservation du Matériel ».

En cas d'annulation ou de demande de report des Prestations de la part du Client, il s'engage à en informer promptement le Prestataire par tout moyen écrit utile, et notamment par email et indiquer la date de report de l'Évènement. Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour proposer le Matériel à la date de report de l'Évènement mais ne garantit pas au Client la disponibilité du Matériel à cette date. En cas d'indisponibilité du Prestataire ou du Matériel à cette nouvelle date, les Prestations seront considérées comme annulées par le Client.

En cas d'annulation des Prestations de la part du Client, le Prestataire se réserve le droit de lui facturer les montants suivants :

- Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant l'Évènement : l'intégralité de l'acompte reste dû au Prestataire ;
- Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant l'Évènement ou le 30ème jour avant l'Évènement : l'intégralité TTC du montant des Prestations.

7. CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est précisé que le Prestataire exige un minimum de commande de 100 euros HT (hors frais de livraison/reprise/installation/démontage).

7.1 Prix

En contrepartie des Prestations, le Client paiera le prix tel qu'indiqué dans le Devis (le « **Prix** »).

7.2 Facturation et modalités de paiement

Sauf indication contraire dans le Devis, le Prestataire adressera au Client des factures payables à réception selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant total prévu dans le Devis au jour de la signature du Devis ; et
- le solde, au plus tard, avant le jour de la remise du Matériel telle que prévue dans le Devis.

Le Client peut régler le Prix par l'un des moyens de paiement énumérés ci-après :

- par chèque ;
- par virement sur le compte bancaire du Prestataire indiqué dans la facture.

7.3 Retard et défaut de paiement

Le Client est informé et accepte expressément que tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance entraînera automatiquement, sans mise en demeure préalable :

- la suspension ou la résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article « Résiliation pour manquement »
- l'obligation de restituer immédiatement le Matériel aux frais exclusifs du Client. A défaut d'une telle restitution, le Prestataire se réserve le droit de diligenter toute action afin de récupérer le Matériel entre les mains du Client ou de tout tiers.

7.4 Caution

Le Client s'engage à fournir au Prestataire un chèque de caution dont le montant est indiqué dans le Devis. Si aucun dommage n'est constaté à la suite du retour du Matériel au Prestataire, le chèque de caution sera restitué au Client. Si des dommages sont constatés à la suite de l'état des lieux de sortie, ou si le Matériel n'est pas retourné au Prestataire, le chèque de caution sera encaissé par le Prestataire à titre d'avance sur le montant des travaux de remise en état qui pourraient être facturés au Client le cas échéant.

8. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

8.1 Le Prestataire s'engage à fournir les Prestations avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

8.2 Dans l'hypothèse d'une intervention sur site, le Client s'engage à respecter toutes les normes ou règles de conduite internes (notamment en matière de sécurité ou d'accès) qui lui auront

été préalablement notifiées par le Client, en cas d'intervention ponctuelle ou prolongée dans ses locaux.

8.3 Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations et mettre à disposition le Matériel au profit du Client conformément aux stipulations du Contrat.

8.4 Il est expressément convenu que le Prestataire n'apporte aucune garantie au Client quant à l'adéquation de la météo avec l'usage du Matériel. En conséquence, il ne sera procédé à aucun remboursement du Client en cas de météo empêchant toute utilisation du Matériel.

8.5 La responsabilité susceptible d'être encourue par le Prestataire au titre des présentes ne pourra porter que sur les dommages directs avérés subis par le Client en raison de son recours aux Prestations.

9. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

9.1 Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Prestations. Plus généralement, le Client s'engage à coopérer activement avec le Prestataire en vue de la bonne exécution des présentes.

9.2 Le Client déclare disposer des compétences nécessaires à la bonne utilisation du Matériel.

9.3 A compter de la mise à disposition du Matériel matérialisée par la signature du bon de livraison et jusqu'à sa restitution, le Client en tant que gardien est seul responsable de tous dommages causés au Matériel et de tous dommages causés par le Matériel à toutes personnes ou à tous biens.

9.4 Le Client s'engage à utiliser le Matériel conformément à sa destination contractuelle et à l'usage auquel il est destiné, conformément aux précisions figurant dans le Devis et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter scrupuleusement les consignes et notices d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation, que par le Prestataire ou le fabricant du Matériel, et à le maintenir constamment en bon état de marche. Le Client s'engage, en outre, à prendre toute mesure nécessaire à la protection des biens et des personnes.

9.5 Le Client est tenu de protéger le Matériel contre toute dégradation et à ne pas l'exposer à tout risque de dommage direct ou indirect.

9.6 Le Client s'engage à ne pas modifier le Matériel, le démonter en tout ou partie, le modifier ou le réparer sans autorisation préalable et écrite du Prestataire. Le Client s'interdit de, sans que cette liste ne soit limitative, planter des clous ou aiguilles/épingles, couper des câbles électriques ou réaliser toute inscription sur le Matériel.

9.7 Le Client est tenu d'assurer l'entretien du Matériel loué et de le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempérie, pluie, vent, neige, gèle, etc. Lors de la reprise le Matériel ne devra pas être tâché d'une façon irrécupérable, abîmé, déchiré, et la peinture ne devra pas être détériorée.

9.8 Le Client s'engage à signaler au Prestataire tout cas de panne éventuelle du Matériel dès sa constatation en adressant un email à l'adresse suivante : contact@atelierpm-events.com.

- 9.9** Le Client doit alors cesser d'utiliser le Matériel éventuellement défectueux et s'interdit de le réparer ou de le faire réparer.
- 9.10** En cas de violation des obligations précitées, le Prestataire ne saurait être tenu de réparer ou remplacer le Matériel en panne étant précisé que le Prestataire n'est tenu de remplacer le Matériel défectueux, dans le meilleur délai possible et selon les possibilités de remplacement, sans frais pour le Client, que si la panne résulte d'un vice de conception et non causé directement ou indirectement par le Client ou par tout tiers. Le Client assume l'entière responsabilité financière en cas de casse, toutes dégradations, perte ou vol du Matériel y compris en cas de fait d'un tiers.
- 9.11** Le Client s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une garantie (ou extension) « Responsabilité Civile » couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter notamment de l'utilisation du Matériel ainsi que de l'organisation et du déroulement de tout événement qu'il organise dans lequel le Matériel sera utilisé.
- 9.12** Le Client assurera également tous les dommages (incendie, vol...) pouvant survenir aux objets mobiliers lui appartenant, au Matériel et les dommages pouvant être causés à tout tiers et à leurs biens, pendant la durée du Contrat.
- 9.13** Le Client sera tenu de produire une attestation d'assurances conforme lors de la conclusion des présentes.

10. DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite Loi Informatique et Libertés et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après ensemble la « **Réglementation applicable** »).

Les données à caractère personnel concernant les interlocuteurs d'une partie impliqués dans l'exécution du présent Contrat sont collectées et/ou traitées par l'autre partie en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable aux fins de gestion des relations contractuelles entre les parties, et ce pour la durée du présent Contrat. Ce traitement est nécessaire à la bonne exécution du présent contrat et ne concerne que des données d'identification (notamment nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone) des interlocuteurs.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion des relations contractuelles entre les parties. Le personnel de chaque partie, ses services chargés du contrôle (commissaire aux comptes notamment) et ses sous-traitants pourront avoir accès aux données à caractère personnel collectées.

Ce traitement pourra donner lieu à l'exercice par les personnes concernées de leur droit (i) d'obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des données les concernant, (ii) de demander l'effacement ou la limitation du traitement, (iii) de s'opposer au traitement pour des motifs légitimes, (iv) de demander la portabilité des données les concernant, afin de les récupérer et de les conserver, et (v) d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente.

11. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le présent Contrat est réputé avoir été conclu en considération de la personne du Client et de ce fait, ce dernier ne délèguera et ne cédera aucun de ses droits au titre du présent Contrat, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire. En conséquence, le Matériel ne saurait être sous-loué par le Client sans l'autorisation préalable du Prestataire.

Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants afin de procéder aux Prestations. Dans cette hypothèse, le Prestataire s'engage à faire respecter par ses sous-traitants les mêmes obligations contractuelles que celles auxquelles elle se soumet dans le cadre du Contrat. Le Prestataire restera en tout état de cause seul responsable de la bonne exécution des Prestations à l'égard du Client.

12. FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, aucune partie ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un défaut d'exécution de ses obligations contractuelles si ce défaut est dû à un événement, indépendant de la volonté des Parties et constitutif de force majeure.

Par force majeure, il faut entendre la survenance d'un événement présentant les caractéristiques d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité aux Parties habituellement reconnues par la loi et les tribunaux français. Sont notamment concernés : les grèves, activités terroristes, émeutes, insurrections, guerres, actions gouvernementales, catastrophes naturelles.

La pandémie de Covid-19 n'est pas considérée comme un cas de force majeure au sens du présent article. Le présent article comprend toutes les mesures gouvernementales liées à la survenance d'une épidémie et qui en présenteraient les caractéristiques d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

La partie empêchée devra informer dans les meilleurs délais l'autre Partie en indiquant la nature du cas de force majeure. Les Parties se rapprocheront afin de déterminer ensemble les moyens les plus appropriés pour pallier, si possible, les conséquences du ou des événement(s) constitutif(s) de la force majeure.

Si le cas de force majeure perdure plus d'un mois, chaque partie pourra résilier le Contrat, de plein droit, sans formalité judiciaire, sans préavis et sans droit à indemnités de quelque nature que ce soit, par tout moyen écrit ayant effet immédiat.

Si, à la suite d'un cas de force majeure, la partie affectée est empêchée de remplir seulement une partie de ses obligations contractuelles, elle reste responsable de l'exécution des obligations qui ne sont pas affectées par le cas de force majeure ainsi que de ses obligations de paiement.

Dès cessation du cas de force majeure, la partie empêchée doit informer immédiatement l'autre Partie et reprendre l'exécution des obligations affectées dans un délai raisonnable.

13. RÉTRACTATION

13.1 Dans l'hypothèse où Prestations ont lieu dans un délai inférieur à 14 jours calendaires à compter de la signature du Devis, le Client reconnaît qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

13.2 En dehors de l'hypothèse susvisée, si le Client agit en qualité de consommateur, il bénéficie d'un droit de rétractation.

Si le Client agit en qualité de professionnel, il ne bénéficie d'un droit de rétractation que s'il est un professionnel qui compte 5 salariés ou moins, (ii) achète un bien ou un service n'entrant pas dans son champ d'activité principale (i.e. ne touche pas de près ou de loin aux Services) et que (iii) le contrat est conclu « hors établissement », à savoir :

- dans un lieu, différent des locaux de la Société, où elle-même et le Client étaient présents ensemble physiquement et simultanément (par exemple : signature du devis chez le Client),
- dans les locaux du Client ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le Prestataire ait sollicité personnellement et individuellement le Client (i) dans un lieu différent de celui des locaux du Prestataire et (ii) où elle-même et le Client étaient présents ensemble physiquement et simultanément (par exemple : rendez-vous chez le Client ou lors d'un salon, remise d'un devis à cette occasion, puis signature par le Client dans ses locaux (de façon manuscrite ou souscription en ligne).

Ce droit de rétractation est de 14 jours calendaires à compter de la signature du Devis. Le Client peut exercer ce droit gratuitement en envoyant au Prestataire avant la fin du délai aux coordonnées mentionnées en entête des présentes :

- le formulaire de rétractation complété disponible en **Annexe 1**
- ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté du Client de se rétracter.

Si le Client exerce son droit de rétractation, le Prestataire remboursera tous ses paiements reçus, en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client a utilisé, sans retard excessif et au plus tard 14 jours calendaires à compter du jour où le Prestataire a été informée de la volonté du Client de se rétracter.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelle que cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations du Contrat ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

14.2 Indépendance des parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des parties indépendantes.

Les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

14.3 Droit applicable

De convention expresse entre les Parties, le Contrat sera régi par le droit français.

14.4 Médiation

En cas de litige opposant le Client qui ne serait pas un professionnel au sens du code de la consommation et le Prestataire, le Client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant en vue d'une résolution amiable :

Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice (CM2C)

Adresse postale : 14 rue Saint Jean 75017 Paris

Téléphone : 01 89 47 00 14

<https://www.cm2c.net>

Annexe 1 Formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de : : _____

Adresse : : _____

Téléphone : : _____

Adresse électronique : : _____

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur les services : _____

Si le remboursement a lieu sous une autre forme que le moyen de paiement initial :
J'accepte expressément que le remboursement pourra s'effectuer par [à compléter].

Inscription sur la plateforme : _____ le : _____

Nom du Client : _____

Adresse du Client : _____

Signature du Client : _____

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date : _____